NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE
S/7940
7 juin 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Union des Républiques socialistes soviétiques :
projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Notant que, malgré son appel aux gouvernements intéressés pour que, à titre de première étape, ils prennent immédiatement toutes mesures en vue d'un cessez-le-feu immédiat et d'une cessation de toutes activités militaires dans le Proche-Orient, (S/RES.233), les activités militaires continuent dans la région,

Préoccupé de ce que la continuation des activités militaires risque de créer une situation plus menaçante encore dans cette région,

1. Exige que les gouvernements intéressés, à titre de première étape, cessent le feu et toutes les activités militaires à 20 heures TU le 7 juin 1967;

2. Demande au Secrétaire général de tenir le Conseil promptement et constamment informé de la situation.

67-13217